

ARRETE N° ST-63-2026

**OBJET : Travaux d'implantation de potelets Cycles
Parking de la Liaz – Chemin de la Liaz**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de de l'entreprise NGE ROUTES Haute-Savoie mandatée par le Grand Anancy relative à la pose de potelets cycles Véloncy, Parking de la Liaz – Chemin de la Liaz,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée Chemin de la Liaz, durant 1 jour dans la période du 8 avril 2026 au 10 avril 2026 inclus pour effectuer des travaux d'implantation de potelets cycles.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera maintenue.

Le stationnement pourra être perturbé aux abords de la zone de travaux.

La largeur de voie maintenue sera de 3.50 mètres.

L'accès des riverains sera maintenu ainsi que le ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise NGE ROUTES Haute-Savoie.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

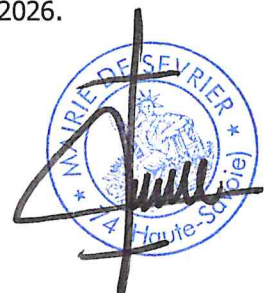
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE ROUTES Haute-Savoie.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 08/04/26
Publié le : 08/04/26
Mis en ligne le : 10/04/26
Notifié le : 10/04/26